#### République Française **COMMUNE DE CHARNY**

Nombre de membres	Séance du 07 janvier 2016
en exercice: 15	L'an deux mille seize et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 0
<u>Présents</u> : 14 <u>Votants:</u> 15	Sont présents: Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Didier DEBRIT, Pascal DEKEYSER, Catherine DUFRENOY, Valerie MORIN, Dominique MESLAY, Edouard PROFFIT, Isabelle VINCENZI, Bruno BALITISTA, Antoine CHATELAIN.
	Arriado LAPOSSE, Nathalle BAUGE-RONGIFRE Flodio MONIED
	Représentés: Jennyfer DAURIAC par Didier DEBRIT Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Antoine CHATELAIN

# Objet: DEMANDE SUBVENTION FONDS PARLEMENTAIRES- VIDEOPROTECTION - 2016 DE 001

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal quant à la mise en place d'une vidéo surveillance sur le territoire communal.

En effet, les élus souhaitent assurer la sécurité des biens et des personnes, réduire

Le coût des travaux est estimé à : 93 202 € HT

## Le Conseil Municipal:

\* approuve le projet d'investissement tel que présenté ci- dessus

\* sollicite une aide financière sur les fonds parlementaires

\* arrête les modalités de financement ci- dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

### DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	MONTANT TTC
mise en place Vidéo protection	93 202.00	18 640.58	111 843.51

### RECETTES

Moyen financiers		
SUBVENTION ACSE	37 280.00	
SUBVENTION	NON	
FONDS	DETERMINEE	
PARLEMENTAIRES	J-1-LIMINGL	
PARTICIPATION	SOLDE	
COMMUNALE	SOLDE	

### Objet: DEMANDE SUBVENTION SDEM - RUELLE JEU D ARC - 2016 DE 002

M. le Maire informe qu'il serait souhaitable d'éclairer par deux candélabres la ruelle du jeu d'arc partie bitumée.

Cette sente est fort empruntée puisqu'elle relie plusieurs parties du village entre elles et que son éclairement se justifie pleinement (scolaires pour se rendre à l'école, collège, autres administrés pour accéder aux commerces)

Le devis pour les travaux portant sur la pose et la fourniture de 2 candélabres plus la tranchée à créer pour un montant HT DE 6 001.40  $\in$ 

Le SDESM peut apporter sa participation financière à ses travaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé,

sollicite le SDESM afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux susmentionnés.

## Objet: EMPRUNTS DURANT LE MANDAT - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2016 DE 003

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L 2111-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire, pour la durée de son mandat, certaines des délégations prévues à l'article L2122-22 du code précité ainsi qu'aux adjoints en cas d'absence du Maire.

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, en applications de l'article L 2122-22 du code précité est autorisé à signer les emprunts lorsque le recours à ceux-ci a été voté par le Conseil Municipal et que leurs montants en auront été déterminés par l'assemblée délibérante.

## Objet: SUBVENTION DETR 2016- CONSTRUCTION 2 CLASSES - 2016 DE 012

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'agrandir l'école de deux classes supplémentaires.

En effet, la commune prend de l'expansion au niveau de sa population et devrait continuer pour les prochaines années. Les effectifs scolaires sont en nette progression également.

# Le coût des travaux est estimé à 257 500 € HT

# Le Conseil Municipal:

- \* approuve le projet d'investissement tel que présenté ci- dessus
- \* sollicite l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2016
- \* arrête les modalités de financement ci- dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

#### **DEPENSES**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	MONTANT TTC
agrandissement école -	224 000.00	44 800.00	268 800.00
2 classes honoraires et étude de sols	33 500.00	6 700.00	40 200.00
total	257 500.00	51 500.00	309 000.00

### **RECETTES**

Moyen financiers	TAUX	MONTANT
ETAT DETR 2016	50% du HT	128 750.00
Fonds propres de la commune		128 750.00

# Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2016 DE 004

Le Maire rend compte des DPU pour lesquels la commune n'a pas préempté :

- \* sté KATCHOURA/STE GRAVEL
- \* Mme CHARDEAU à M. PECCHIA et MME HENIN
- \* CONSORTS LAURENT à M ET MME BLIN Jérôme

# Objet: REGLEMENT INTERIEUR DOJO - TENNIS - VESTIAIRES STADE - 2016 DE 005

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour les locaux du DOJO, du tennis et des vestiaires du stade pour une bonne utilisation par les associations.

Les élus ont eu connaissance du projet pour chaque association.

Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles doivent être utilisés ces locaux par les associations et organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants.

VU le projet de règlement intérieur pour les locaux du DOJO, tennis et vestiaires du stade ;

Considérant qu'il convient d'adopter les dits règlements intérieus et d'autoriser le Maire à signer ceux- ci ;

DELIBERE à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur pour le tennis, le DOJO et vestiaires stade (football) annexés.

AUTORISE le Maire à signer lesdits règlements..

### Objet: ACHAT PROPRIETE VERMERSCH- COMPLEMENT TERRAIN - 2016 DE 006

M. le Maire rappelle la délibération numéro 2015-de-092 par laquelle le conseil municipal décidait l'achat pour environ 1300 m² (partie) de la propriété VERMERSCH.

Le géomètre est venu faire le relevé et afin d'éviter d'avoir une enclave, il est souhaitable que la commune acquiert 273 m² supplémentaires, sur la rue Vigne-Croix.

Le succession VERMERSCH propose cet achat complémentaire pour 53 000 € (prix moins cher au m² que le reste de la propriété).

Les frais du géomètre seront en totalité à la charge de la STE KAUFMANN ET BROARD , futur propriétaire du reste de la propriété (économie de  $5000~\odot$ )

Le Maire précise que le crédit étant lancé, que ce supplément d'achat sera formalisé par une prise en charge sur les fonds propres de la commune.

On aura donc  $300\,000\,$  d'emprunt et  $353\,000\,$  soit donc un total de  $653\,000\,$  auxquels s'ajoutent les frais notariés sur fonds propres de la commune.

Les élus décident d'accepter ce supplément et son financement et précisent que le prix d'achat et les frais notariés sont à la charge de la commune.

### Objet: CCAS- REMBOURSEMENT SOMMES AVANCEES PAR LA COMMUNE - 2016 DE 007

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter certains règlements, la commune a payé pour le CCAS avec la carte bancaire détenue par la mairie.

Ainsi, le CCAS doit à la commune 615.48 € pour les goûters de NOEL des bébés et les bonbons pour les plus grands auxquels s'additionnent 180.76 € payés à la SACEM pour le repas des aînés.

Le CCAS doit donc une somme de 796.24 € à la commune de CHARNY qui émettra un titre de recettes.

### Objet: TARIF DES TAP ANNEE 2016/2017 - 2016 DE 008

M. le Maire informe qu'il est nécessaire d'ores et déjà de fixer la participation des parents aux TAP pour l'année 2016/2017 car les familles vont être sollicitées pour l'inscription de leurs enfants sous peu.

En effet, afin de déterminer le nombre d'intervenants il y a lieu de connaître auparavant le nombre d'enfants qui vont participer.

Les familles doivent être informées au moment de l'inscription du montant de leur participation.

Les élus décident que le montant de la participation des parents aux TAP par enfant pour l'année 2016/2017 SERA DE 190 € comme pour la présente année.

# Objet: DENOMINATION DE LA CRECHE ET DE LA MEDIATHEQUE - 2016 DE 009

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de dénommer la crèche et la médiathéque

Que ce soit pour la crèche ou la médiathéque une liste de dénominations est retenue, les élus suggèrent toutefois un temps de réflexion supplémentaire.

Les élus souhaitent toutefois préciser qu'ils ne souhaitent pas donner un nom d'artiste ou autre.

# Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016 - 2016 DE 010

Les élus ont à leur disponibilité la liste des subventions 2015 et les montants attribués.

Le Maire les sollicitent afin de savoir s'ils souhaitent reconduire pour 2016 les mêmes associations bénéficiaires et les montants à prévoir.

Les élus décident de maintenir les mêmes bénéficiaires aux mêmes montants de l'année 2015

# Objet: BUDGETS POUR LES TAP - ET CENTRE AERE - 2016 DE 011

#### TAP

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il serait souhaitable de fixer un budget annuel pour les TAP afin que les agents en charge de ces activités puissent gérer les achats.

Pour 2015, 1500 € de matériel a été acquis par les différents intervenants y compris pour le professeur de sports.

Les élus fixent à 1500 € la totalité des sommes mises à disposition pour 2016 pour les TAP, la répartition se faisant ensuite équitablement entre chaque intervenant.

#### GARDERIE

Il serait aussi souhaitable de fixer un budget pour l'achat de matériel à la garderie, celle -ci dispose actuellement déjà d'un fond ( paires de ciseaux, jeux, etc....)

Les élus fixent le montant à 500 € pour 2016

### CENTRE AERE

Il en est de même pour le centre aéré.

Toutefois, désormais il faut tenir compte du fait que les goûters sont fournis par API alors que les années précédentes, c'était inclus dans la somme affectée au centre. Il y a lieu de tenir compte aussi du fait que maintenant des sorties sont communes à plusieurs centres aérés ce qui réduit les frais.

Les élus fixent à la somme de 7000 € le montant affecté au centre aéré pour 2016. (bus- achat matériel -

Pour ces deux derniers points les élus ont entre les mains le détail des coûts 2015.

## Objet: QUESTIONS DIVERSES - 2016 DE 013

### **INTERCOMMUNAUTE:**

Le tribunal a décidé de maintenir l'arrêté suspensif relatif au découpage de la communauté de communes. Les élus sont en attente du référé du conseil d'état sur la constitutionnalité de l'intercommunalité nouuvelle (pour éviter le découpage de l'intercommunanilité actuelle des 37 communes "Plaines et Monts de France"). Si les 17 communes partent les 20 communes restantes ne disposeraient plus que de 7% du budget actuel de l'intercommunauté.

Mme VINCENZI informe que dans le cas où les 17 communes de la communauté actuelle partiraient, les foyers des communes adhérentes au SMITOM verraient leurs impôts locaux augmenter de 37 % pour les ordures ménagères. Le SMITOM aurait un million d'euros de rentrées en moins.

### **ECOQUARTIER:**

M. le Maire informe qu'il a reçu, voici 2 jours, la proposition relative à l'aménagement du futur écoquartier

- \* 40 logements en collectif
- \* 35 logements en accession
- \* 16 maisons de ville
- \* 26 terrains à bâtir.

Les bâtiments seront de R+1+COMBLES (pavillons et maisons de ville dans le style du village)

Les élus font diverses remarques.

Mmes MESLAY et MORIN - MM DEBRIT et PROFFIT font part de leur opposition à ce projet. Mme

A TOWN

Les autres élus approuvent ce projet.

ECOLE : Il est à noter que l'équipe enseignante a rejeté le fait de siéger pour l'élaboration du projet éducatif territorial (PEF).

M. GUIMBARD demande que le contrôle des achats réalisés par les agents communaux soit poussé. Il a remarqué une quantité importante de fils électriques, colliers et prises. Cela lui semble anormal. Il souhaiterait qu'un regard soit porté sur le travail du personnel.

Le Maire précise que ces câbles sont ceux des décorations non posés cette année.

La RD 54 est très dangereuse suite à un manque de visibilité, notamment à l'heure "d'entre chien et loup". Le Maire va solliciter les services de l'équipement afin d'améliorer à cette situation.

Qu'en est- il des nouvelles communes (regroupement de plusieurs communes). Le Maire répond qu'il avait proposé voici quelques temps de se regrouper avec les communes voisines pour une population approchant les 5000 habitants. Il précise que les maires ne sont pas encore mûrs pour un tel projet.

TENNIS: Il y a toujours un problème avec la gouttière. Un manchonnage serait approprié. La sté MATHIS réalisera cettte modification. Il y a également un problème de pression d'eau depuis 4 mois.

Le ménage va être pris en charge par la commune pour le club house deux fois/mois.

CANTINE : API donne des barquettes (environ 100/jour) pour les repas ce qui implique une utilisation

API sera sollicité pour se servir des barquettes réutilisables.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h30